

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2020

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 12 décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h15*) - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER – M. Guy NADEAU – Mme Danièle BRODEAU – M. Saïd FETTAHI - M. Yvan TRICART -Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie PAUGNAT (délibérations n°89/2019 à 92/2019)
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
M. Fabien HUSSON par M. Christophe BARBE
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Monsieur Laurent COLONNA a été élu secrétaire de séance

- 89/2019 - *Transfert partiel d'excédents communaux à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE*
- 90/2019 - *Décision Modificative n°3 - Budget communal*
- 91/2019 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020 – BUDGET COMMUNAL*
- 92/2019 - *Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Maternelle Jean Giraudoux*
- 93/2019 - *Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix*
- 94/2019 - *Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP*
- 95/2019 - *Tableau des emplois communaux*
- 96/2019 - *Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité*
- 97/2019 - *Salles communales - Tarifs municipaux 2020 TTC*
- 98/2019 - *Administration Générale et cimetière - Tarifs municipaux 2020 TTC*
- 99/2019 - *Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et 11 de ses communes membres concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle*
- 100/2019 - *Prestations de service – Tarifs 2020 TTC*
- 101/2019 - *Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020*
- 102/2019 - *Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AC 39, sise Le Pré Tord appartenant aux consorts Herlin/Ghiaouras*
- 103/2019 - *Modification des conditions de l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH 17, sise Le Mazanier appartenant à M. MAZET René*
- 104/2019 - *Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux*
- 105/2019 - *Vœu de soutien au Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV)*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal des créances admises en non-valeur conformément à la délibération n°76/2016

Conformément à la délibération n° 76/2016 autorisant Madame le Maire à prendre une décision pour admettre certaines créances en non-valeur sur le budget communal, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2019 il a été procédé à différentes admissions en non-valeur dont les sommes totales s'élèvent à 1 475,69 euros pour le budget communal.

Madame le Maire

Le premier point concerne le transfert partiel d'excédent communaux à la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour l'eau, le deuxième, la décision modificative liée, pour l'essentiel, à l'affectation de ces résultats. Je vous donnerai les explications complémentaires pour la partie Limoges Métropole si vous le souhaitez.

DELIBERATION n°89/2019

Transfert partiel d'excédents communaux à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Denis LIMOUSIN

Ce point concerne le transfert partiel d'excédent communaux à la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Comme il vous est précisé dans la note de synthèse, la Communauté Urbaine est compétente au niveau de l'AEP depuis le 1^{er} janvier 2019, l'extension de cette compétence a été validée et entérinée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2018. Il vous est rappelé, par ailleurs, que le budget AEP est soumis au principe de l'équilibre financier. Les communes concernées par ce transfert sont Chaptelat, Couzeix, Limoges, Le Palais-sur-Vienne et Rilhac-Rancon. Dans le cadre de cette opération, la commune de Chaptelat connaît un déficit cumulé important de 70 726 euros, aussi, dans le cadre de la solidarité communautaire, il vous est proposé que ce déficit soit couvert par une part des résultats des 5 communes concernées et ce, au prorata de leurs populations. Concernant l'effort demandé à notre commune, le montant serait de 2 756,75 euros, il s'agit de la répartition faite au niveau des différentes communes, sachant que Chaptelat transférerait à Limoges Métropole un déficit de 69 785 euros et garderait 941 euros de déficit dans son budget principal. Les autres communes concernées transféreraient à Limoges Métropole les sommes suivantes : 4 129 euros pour Couzeix, 60 840 euros pour la ville de Limoges, et 2 058 euros pour Rilhac-Rancon. Pour ce qui nous concerne, nous pouvons aussi préciser qu'au budget AEP, nous avons un excédent de 120 826 euros en fonctionnement, et un excédent de 17 868 euros en investissement.

Yvan TRICART

Je trouve bien cette solidarité, pour autant, j'ai une question. Nous avons eu une grosse panne au Palais qui va engendrer des travaux importants, cette panne est liée au fait que la canalisation passe, pour l'essentiel, au travers la décharge de la CGEP, or, il s'agit d'une décharge extrêmement corrosive avec des acides déversés par l'entreprise CGEP. Nous avons donc déplacé plusieurs mètres de canalisation pour la sortir de la décharge avec une fuite de 100 m³ heure pendant plusieurs heures, ce qui n'est pas rien. Un accident inhabituel rentre-t-il dans le cadre de la solidarité, ou, les palaisiens vont-ils devoir supporter totalement cette fuite ? Nous avons la chance d'avoir 100 000 euros d'avance qui auraient pu permettre de supporter un tel accident, comme nous n'avons plus cette avance, cela va-t-il se répercuter sur nos charges ?

Madame le Maire

Quelques éclaircissements, nous sommes en 2019, le problème de conduite est intervenu en 2019, et, la compétence étant transférée, cela est donc pris en charge totalement par le budget intercommunal de Limoges Métropole puisque nous n'avons plus de budget AEP. Nous transférons uniquement 2 756,75 euros sur la totalité de nos excédents de fonctionnement et d'investissement, le reste, nous le gardons, la ville de Limoges souhaitant garder son excédent, les autres communes aussi, contrairement à ma proposition, puisque j'avais proposé que nous transférions la totalité de notre excédent comme pour l'assainissement, cela me semblait logique et être une règle simple à appliquer, ce sont des budgets annexes financés par les redevances des usagers, j'estimais donc que cela devait suivre le budget annexe intercommunal, ce n'est pas la logique majoritaire. Nous gardons donc notre excédent constitué qui rentre dans notre budget pour alimenter notre excédent de fonctionnement communal. Pour ce qui est de l'année 2019, tout ce qui se passe depuis le 1^{er} janvier est facturé sur le budget de Limoges Métropole, il n'y a plus de budget, ni recettes, ni dépenses au Palais. Par contre, si toutefois nous avons des créances non recouvrées pour les exercices précédents, étant donné que nous avons gardé l'excédent, il appartiendra à la commune de payer ces admissions en non-valeur. Ce que je vous dis là est très important, nous

allons passer les mêmes délibérations en conseil communautaire. Nous avons une différence de position avec la Ville de Limoges qui aimerait bien garder son excédent, mais, redonner toutes ces créances. Comme d'habitude, je vais présenter les délibérations finances au prochain conseil communautaire, il y aura la transcription de cette délibération qui stipule que la communauté urbaine accepte, dans son budget annexe eau, les reversements des petites parties d'excédents correspondants à la solidarité communautaire (la participation des communes et le déficit de Chaptelat). Les excédents des communes représentent 137 000 euros pour ce qui nous concerne, 200 000 euros pour Couzeix, environ 100 000 euros pour Rilhac-Rancon et environ 800 000 euros pour la ville de Limoges, mais ils ont au moins, en estimé, 1,5 millions de créances non recouvrées. Si les excédents avaient été transférés dans leur totalité, les créances suivaient l'excédent, ceux-ci n'étant pas totalement transférés, les créances restent dans le budget communal, voilà la règle. Cependant, je demande aux élus qui seront présents après mars 2020, et, qui seront amenés à siéger au conseil communautaire, de veiller au respect de cette règle, car, il y a vraiment une envie de la part de la ville de Limoges de garder son excédent et de faire payer les créances par le budget de Limoges Métropole. J'ai préparé une délibération pour Limoges Métropole où je donne les explications qui sont très claires sur ce sujet afin de bien border les choses, mais, nous savons tous que ce qu'une délibération dit, une autre peut dire le contraire. Cela me paraît difficile de revenir là-dessus, cependant, certaines choses que je pensais ne jamais voir arriver ont malgré tout été mises en pratique, donc, il y a certain aspect sur lesquels, j'invite les élus qui seront là après, à veiller au grain.

Yvan TRICART

Je suis d'accord avec cette démarche, cela m'amène à deux questions, est-ce que demain, compte-tenu que cela est maintenant de la compétence de la Communauté Urbaine, nous aurons un bilan tous les ans pour le Palais avec la quantité d'eau consommée, la quantité achetée...

Madame le Maire

C'est une obligation. Nous avons d'ailleurs les rapports concernant l'assainissement. Ce rapport ne sera pas spécifique au Palais, mais, la commune du Palais sera mentionnée comme toutes les autres communes avec indication des consommations, des fuites éventuelles et des travaux à faire.

Yvan TRICART

Si nous déterminons de maintenir un niveau de rendement à 80 % au Palais, comment pourrions-nous suivre les travaux et savoir s'ils sont pris en compte, puisque c'est la Communauté Urbaine qui décidera ? Pour l'assainissement nous arrivons à suivre dans le détail les canalisations qui sont refaites, je pense notamment à celles tout le long du ruisseau du Palais au niveau d'Imerys.

Madame le Maire

Cela se passera de la même façon puisque ce sont les mêmes intervenants qui restent sur la commune. Nous n'avons jamais eu de soucis pour l'assainissement, je n'ai pas de doute quant aux compétences et au professionnalisme des agents de l'eau qui assureraient jusqu'alors le suivi de la commune, ni sur la méthode, puisque nous sommes bien renseignés, et, c'est une obligation sur l'exercice de la compétence en matière d'assainissement, et, il en sera de même pour l'eau.

Yvan TRICART

Ces documents sont publics ?

Madame le Maire

Tout à fait

Yvan TRICART

En tant qu'association, nous pourrions y avoir accès ?

Madame le Maire

Bien entendu au même titre que tous les autres rapports qui sont consultables sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE est compétente dans le domaine de l'Adduction en Eau Potable (AEP).

L'extension à cette compétence a été entérinée par l'arrêté préfectoral référencé 87-2018-122 en date du 20 décembre 2018.

Le budget des services AEP sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement, par la seule redevance acquittée par les usagers.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE d'exercer la compétence qui lui a été transférée au 31 décembre 2018, il est proposé, par délibération concordante entre l'EPCI et la commune du PALAIS SUR VIENNE de transférer une partie des résultats sur le budget annexe AEP de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **TRANSFERER** une partie des résultats sur le budget annexe AEP de la Communauté Urbaine Limoges Métropole comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) de 2 756,75 €

Selon le schéma comptable suivant :

| Nature des opérations | Budget commune | Montant | Budget CU |
|---|----------------|------------|-------------|
| | Dépenses | | Recettes |
| Transfert d'un excédent de fonctionnement | Article 678 | 2 756,75 € | Article 778 |

DELIBERATION n°90/2019

Décision Modificative n°3 - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Denis LIMOUSIN

Cette décision modificative concerne 4 points budgétaires que nous verrons en détail sur les tableaux suivants. Le premier point concerne ce que nous venons de voir, à savoir, en fonctionnement, le reversement d'une partie des résultats AEP à la Communauté Urbaine à hauteur de 2 756 euros. Le 2^{ème} point concerne le non transfert de l'excédent du budget AEP à la Communauté Urbaine d'un montant de 17 868 euros, ce qui nécessite des écritures, à la fois, en fonctionnement et en investissement, car, de fait, notre besoin de financement au 1068 diminue de 17 868 euros. Le 3^{ème} point concerne une somme de 460 euros rajoutée en investissement à l'opération 132 « Sport et environnement » afin de faire face à un léger manque de crédits pour une mission de contrôle technique. Cette dépense est équilibrée par une ponction sur le chapitre 020 « dépenses imprévues », cette ligne mise en place il y a 2 ans sur laquelle nous avons inscrit 10 000 euros permet de la souplesse concernant les opérations. Et enfin, le 4^{ème} point concerne l'intégration, à titre gratuit, du lotissement « Les Terres du Soleil ». Nous le faisons un peu sur le même modèle que pour la CGEP, une partie estimative, à la fois en dépenses et en recettes, avec une répartition pour la partie voirie et espaces verts en tenant compte du bassin de rétention.

Madame le Maire

Si je peux me permettre, outre la modulation de l'excédent d'investissement liée à notre budget eau et l'introduction dans l'actif du lotissement « Les Terres du Soleil », la réalité de la décision modificative porte juste sur la somme de 460 euros qui manquait. Le reste est constitué de jeux d'écriture qui servent à équilibrer le budget, compte tenu du versement à Limoges Métropole d'une partie de notre excédent, et donc, de la diminution du coût du besoin de financement qui en découle.

Denis LIMOUSIN

Sur le tableau reprenant la section de fonctionnement, les 0,95 euros inscrits au chapitre 67 servent uniquement à faire l'arrondi pour éviter les centimes d'euros. Nous avons également en dépenses la somme de 2 756 euros, comme expliqué à la 1^{ère} question, que nous retrouvons en recettes, pour équilibrer, sur la ligne relative aux remboursements sur rémunération du personnel. Notre excédent AEP de 17 868 euros, que nous gardons, impacte nos recettes au 002 « Excédent de fonctionnement reporté », nous retrouvons cette même somme en dépenses au 023 « Virement à la section d'investissement ». Le 023 et le 021 étant une passerelle entre les sections de fonctionnement et d'investissement, nous inscrivons ainsi la somme de 17 868 en recettes d'investissement au 021 « Virement de la section de fonctionnement », et, afin d'équilibrer, le 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » se retrouve ainsi à - 17 868 euros, c'est d'ailleurs sur cet article que nous retrouvons la valeur de notre besoin de financement. Concernant la section d'investissement, nous reprenons les 460 euros que nous devons financer dans le cadre d'une dépense supplémentaire que nous équilibrons avec l'article relatif aux dépenses imprévues. Pour ce qui concerne l'intégration du lotissement « Les Terres du Soleil », en dépenses, nous avons 400 euros estimés pour la voirie et 4 600 euros pour le bassin de rétention et espaces verts, cela nous donne un montant total de 5 000 euros que nous équilibrons par l'inscription de 5 000 euros en recettes en subventions d'équipements non transférables, nous pourrions appeler cela subvention en nature d'équilibre, il s'agit d'une opération d'ordre.

Dans la mesure où l'excédent de la section investissement du budget AEP d'un montant de 17 868,30 € incorporé au résultat de la commune par délibération n°55/2019 n'est pas transféré à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE comme initialement envisagé, le besoin de financement déterminé dans la délibération d'affectation du résultat référencée 54/2019 est modifié de la façon suivante :

Besoin de financement 2019 = 733 413,04 € - 17 868,30 € = 715 544,74 €

En conséquence, l'affectation des résultats inscrit sur la délibération n°54/2019 est modifiée comme suit en prenant en compte la reprise des excédents du budget AEP incorporés au budget communal par délibération n°55/2019 :

| Besoin de financement | | |
|---|----------------|-------------------|
| Délib 54/2019 | Corrigé | Différence |
| 733 413,04 € | 715 544,74 € | -17 868,30 € |
| Couverture du besoin de financement 1068 | | |
| 733 413,04 € | 715 544,74 € | -17 868,30 € |
| Excédent de fonctionnement reporté 002 | | |
| 1 978 211,44 € | 1 996 079,74 € | 17 868,30 € |
| Excédent de fonctionnement reporté 002 avec incorporation excédent de fonctionnement AEP de 120 826,94 € | | |
| Délib 55/2019 | Corrigé | Différence |
| 2 099 038,38 € | 2 116 906,68 € | 17 868,30 € |

Il convient de prendre en compte ces modifications par décision modificative de même que le transfert partiel de l'excédent de fonctionnement du budget AEP vu au point précédent et d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération n° 132 – Sport et Environnement ainsi que les opérations d'intégration à l'actif communal des parcelles de voirie et espaces verts du lotissement « Les Terres du Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget communal comme suit :
- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

| CHAPITRES/ OPERATION | ARTICLES | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|-----------------|---|--------------------|--------------------|
| 67 | 678 | Reversement à CU Limoges Métropole partie excédent d'exploitation du budget AEP | 2 756,75 € | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 0,95 € | |
| 013 | 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | | 2 757,70 € |
| 002 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 17 868,30 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 17 868,30 € | |
| TOTAL | | | 20 626,00 € | 20 626,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT :

| CHAPITRES/ OPERATION | ARTICLES | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|----------|---|----------------|----------------|
| 21/132 | 2128 | Autres aménagements et agencements de terrain | 460 € | |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 460 € | |
| 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | -17 868,30 € |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 17 868,30 € |
| 041/HO | 2112 | Terrain de voirie | 400 € | |
| 041/HO | 2113 | Terrain aménagé autre que voirie | 4 600 € | |
| 041/HO | 1328 | Subventions d'équipements non transférables | | 5 000 € |
| TOTAL | | | 5 000 € | 5 000 € |

DELIBERATION n°91/2019**Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020 – BUDGET COMMUNAL**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne l'engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2020. Comme chaque année, nous sommes sur les mêmes montants pour le fonctionnement, et, pour l'investissement, un quart des crédits votés par opération en 2019. Il s'agit juste d'assurer le fonctionnement courant avant le vote du budget.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

| OPERATION | LIBELLE | MONTANT (en €) |
|-----------|-----------------------------------|----------------|
| 106 | Etudes et PVR | 17 166 € |
| 113 | Matériel | 18 806 € |
| 119 | Aménagement de cimetières | 12 817 € |
| 130 | Eclairage public | 28 420 € |
| 131 | Bâtiments communaux | 46 034 € |
| 132 | Stades, aménagements des terrains | 14 500 € |
| 133 | Réserves foncières | 21 875 € |
| 134 | Voirie | 18 023 € |

DELIBERATION n°92/2019**Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Maternelle Jean Giraudoux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne le vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association Maternelle Jean Giraudoux. Il s'agit simplement de verser une subvention à l'association de parents qui œuvrent pour cette école et qui souhaitent acheter un panier de basket aux tout petits, et nous pourrions aussi nous en servir pour les enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, c'est pourquoi nous vous proposons de participer à cette acquisition sous forme de subvention.

Yvan TRICART

Je suis totalement d'accord avec cet achat. J'ai eu l'occasion, lors de la commission des travaux, d'attirer l'attention des membres sur l'état de la cour de l'école Jean Giraudoux dont les goudrons sont dégradés, l'aire de jeu est fermée et clôturée, car trop dangereuse. Je trouve dommage que nous ne prenions pas les mesures nécessaires, alors que cette école est très bien à l'intérieur et que des choses magnifiques y ont été faites. En revanche, l'extérieur est une catastrophe, je sais que les parents d'élèves et les enseignants, à plusieurs reprises, ont demandé la remise en état de cette cour. Sincèrement, si les conseillers peuvent aller voir, elle est dangereuse. Je profite de ce point pour attirer votre attention, car, des dispositions sont à prendre assez rapidement, compte tenu, que nous cumulons l'école et l'Accueil de Loisirs, je l'ai dit à la commission des travaux.

Madame le Maire

Le problème n'est pas seulement que nous cumulons, un certain nombre d'élus y sont passés depuis la fin de l'année scolaire dernière, mais, Christophe BARBE a dû vous répondre si vous avez évoqué ce point. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises, mais, toute la difficulté de cette cour est qu'elle est très vaste avec plusieurs problématiques, et, qu'une action que je pensais pouvoir mener dans cette cour, au moins sur une partie pendant l'automne, n'a pas été possible, mais, je ne désespère pas que nous puissions intervenir le plus tôt possible. Nous pourrions peut-être condamner certains endroits, et, faire au moins une partie qui ne présente plus de danger pour les enfants. Cette cour est très accidentée depuis sa création, ce qui était bien, voulu et admis à une époque, il faut l'oublier, nous avons changé d'époque. Ce qui était considéré agréable et sympathique par les parents est considéré, maintenant, comme dangereux, nous ne devons pas prendre cela à la légère, mais, nous y adapter. C'est en ce sens que des entreprises ont été sollicitées pour nous faire des propositions, mais je laisse la parole à Christophe BARBE pour de plus amples précisions.

Christophe BARBE

Comme nous en avons parlé hier en commission travaux, nous avons demandé des devis à différentes entreprises avec la volonté de supprimer, entre l'école maternelle et l'élémentaire, la partie où se trouvent les rochers et les marches. Tout en profitant de ces travaux pour mettre aux normes accessibilité handicapés et éviter ces escaliers pour les plus petits. L'idée est de réduire aussi la surface d'enrobée pour mettre un peu plus d'herbes et de terrain naturel. L'état de la cour de l'école est bien connu, nous y travaillons en espérant trouver rapidement une solution. Ces travaux se feront en différentes phases compte tenu de la surface à traiter sur cette école

Dans la mesure où le Centre de Loisirs communal est désormais hébergé dans les locaux du groupe scolaire Jean Giraudoux, il arrive que des équipements soient utilisés à la fois dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

L'Association Maternelle Jean Giraudoux propose d'acquérir un panier de basket pour les enfants de maternelle, matériel qui serait également utilisable par le Centre de Loisirs.

Afin d'aider cette association à acquérir cet équipement répondant aux normes en vigueur, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'exercice 2019 à l'Association Maternelle Jean Giraudoux correspondant à la moitié du coût d'acquisition de ce produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 euros sur l'exercice 2019 à l'Association Maternelle Jean Giraudoux pour l'achat d'un panier de basket homologué.

DELIBERATION n°93/2019

Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix, il vous est proposé de reconduire le contrat ainsi que le tarif unitaire du repas à 6,10 euros.

Carole SALESSE

J'avoue que nous nous y perdons un peu au niveau des tarifs appliqués dans le cadre de nos différentes conventions, 5,00 euros pour le CCAS du Palais, 5,74 euros pour le CCAS d'Isle, 6,10 euros pour le CCAS de Couzeix et 6,30 euros pour le centre de formation. Ma question derrière tout cela est de connaître le coût de fonctionnement par rapport à la cuisine centrale, combien coûte l'achat des matières premières pour fournir les repas et quel est vraiment le volume d'activité sur la cuisine centrale. Nous avons un nombre de repas minimum et maximum, mais, j'aurais envie de dire que le prix du repas peut varier en fonction de la volumétrie que nous pouvons fournir au niveau de la cuisine centrale pour l'amortir. Nous avons là des différences de prix, quelle est la base prise pour fixer ces prix ? Certes, nous en parlons à chaque fois, mais, je me sens toujours frustrée, car, personnellement, je ne peux pas dire, de façon objective, le prix de fonctionnement, le coût de la cuisine centrale, le coût des matières premières, et, combien de repas nous livrons tous les ans. Ces indicateurs-là nous permettraient de fixer un prix juste des repas.

Madame le Maire

Même si les prix des repas fournis aux différents CCAS ne sont pas identiques, ils se tiennent globalement, la différence est liée au fait que ce n'est pas tout à fait la même chose qui est servie ou livrée en fonction de la demande des CCAS. Ces prix de repas facturés aux différents CCAS, quels qu'ils soient, arrivent sur un volume de charges constantes pour la collectivité, donc cela nous allège la facture quoi que nous en pensions. Après, les différences de quelques centimes entre les prestations relèvent de la différence de prestation (barquettes par exemple). Concernant CFIM TP, il avait été convenu depuis plusieurs années, de pratiquer un coût qui ressemblait fort à ce que nous faisons pour les CCAS, compte tenu qu'il s'agissait d'un organisme de formation. Après, ce serait bien de faire en début d'année, si vous le souhaitez, malgré l'approche d'une nouvelle mandature, une commission des finances sur ce sujet afin de donner toutes les explications. Pour autant, la cuisine centrale est dimensionnée pour un certain nombre de repas, plus nous produisons de repas, plus nous amortissons et plus nous serons amenés à réduire nos charges, cela est certain.

Carole SALESSE

Ce serait bien que cette commission ait lieu avant la fin du mandat. C'est important, même pour l'avenir, nous aurions d'ailleurs dû nous poser ces questions dès le début du projet. Je ne doute pas qu'elles aient été posées, mais, nous n'avons pas eu les réponses.

Madame le Maire

Au début du projet, à un moment donné, nous étions dans la perspective d'une construction mutualisée sur les deux EHPAD Feytiat – Le Palais, ce projet a été abandonné au profit de la construction seule de l'EHPAD du Palais sur la commune, où, il apparaissait donc judicieux d'avoir une cuisine qui soit en capacité d'assurer pour les cantines scolaires et l'EHPAD. Etant donné l'obsolescence de notre cuisine, le projet a été lancé avec un dimensionnement capable de palier cet élément-là. Résultat des courses, l'EHPAD se construit bien au Palais mais avec une cuisine mutualisée pour les deux EHPAD et donc pas de mutualisation avec notre cuisine centrale. Ceci étant, ce que je suis en mesure de vous dire aujourd'hui, et, que j'ai dit l'autre fois, cet équipement a aussi vocation à accueillir des demandes d'autres collectivités, certaines ont déjà montré de l'intérêt pour des repas scolaires, à ce moment-là, nous jouerions pleinement notre rôle, pour autant, il faudra s'assurer juridiquement de la forme à donner au service de la cuisine centrale. Je n'ai pas d'inquiétude sur l'avenir et le fait que cette cuisine remplisse pleinement son office, nous nous parlons entre collectivités et nous connaissons les besoins qui peuvent s'exprimer de part et d'autre. Après, c'est un peu dommage que cela ne se fasse pas uniquement sur la commune, l'EHPAD, organisme indépendant a fait un choix différent que de mutualiser sa cuisine avec la nôtre, à titre personnel, je le regrette et l'ai fait savoir assez vertement au niveau du Conseil d'Administration de l'établissement Puy Martin, ceci étant, un Président de Conseil d'Administration ne décide en rien sur ce qui se passe dans un EHPAD et les choix qui en découlent. Il n'a d'ailleurs, à ce titre, aucune responsabilité, donc, il est normal que celui qui a la responsabilité décide. Je trouve malgré tout cela dommage, pour autant, notre cuisine centrale fonctionne bien et fonctionnera bien en lien avec d'autres collectivités demain, à nous de nous adapter à cette situation-là. Je n'ai pas de doute à l'heure actuelle sur le fait qu'elle réponde à un besoin des collectivités et qu'elle puisse atteindre sa pleine capacité.

La commune assure la fourniture de repas les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées du CCAS de Couzeix.

Le coût unitaire du repas pour l'année 2019 avait été fixé à 6,10 euros.

Il est proposé de maintenir le coût unitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 à 6,10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- FIXER le coût unitaire du repas à 6,10 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Votes pour cette délibération

DELIBERATION n°94/2019

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne également une reconduction du prix des repas fournis à CFIM TP.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Le prix du repas pour 2019 avait été fixé à 6,30 euros.

Il est proposé de maintenir le coût unitaire du repas à 6,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 6,30 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION n°95/2019

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne les ressources humaines et le tableau des emplois communaux pour le recrutement par voie de mutation du responsable comptabilité. Il est donc nécessaire de supprimer les postes que nous avons ouverts, à savoir, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019, et, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 sachant que la personne recrutée à la comptabilité va prendre son poste, a priori, au 1^{er} février 2020, elle a passé son concours de rédacteur, nous serons donc amenés à ouvrir ce poste dès que ce concours-là sera validé, ce dont je ne doute pas trop.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le recrutement par voie de mutation du responsable comptabilité,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression des postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous.

| Catégorie | Nombre d'emplois | Libellés | Pourvus | A pourvoir |
|-------------------------------|------------------|---|---------|------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| | 1 | DGS | 1 | 0 |
| Cat. A | 1 | Attaché principal | 1 | 0 |
| Cat. B | 3 | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 3 | 0 |
| Cat. B | 1 | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |
| Cat. B | 1 | Rédacteur | 1 | 0 |
| Cat. C | 2 | Adjoint administratif | 2 | 0 |
| Cat. C | 7 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 7 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Cat. A | 1 | Ingénieur principal | 1 | 0 |

| | | | | |
|---------------------------|----|---|----|---|
| Cat. B | 4 | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 4 | 0 |
| Cat. B | 2 | Technicien | 1 | 1 |
| Cat. C | 1 | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Agent de maîtrise | 1 | 0 |
| Cat. C | 6 | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 6 | 0 |
| Cat. C | 15 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 15 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h) | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35) | 1 | 0 |
| Cat. C | 18 | Adjoint technique | 18 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint technique TNC (24 h) | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint technique TNC (20 h) | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint technique TNC (19 h) | 1 | 0 |
| | 1 | Apprenti | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Cat. C | 1 | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint d'animation | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | Adjoint d'animation TNC (25h) | 1 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Cat. B | 1 | Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Cat. C | 2 | Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 2 | 0 |
| Cat. B | 2 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte) | 2 | 0 |
| Cat. B | 1 | Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (4,50heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano) | 1 | 0 |
| Cat. B | 1 | Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare) | 1 | 0 |
| Cat. B | 1 | Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,66heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions) | 1 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Cat. A | 1 | C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.) | 1 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Cat. A | 1 | Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Cat. A | 1 | Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h) | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |
| Cat. C | 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |

DELIBERATION n°96/2019

Fixation des tarifs des repas et du goûter du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la fixation des tarifs des repas et du goûter du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2020. Il vous est proposé de fixer le prix unitaire du repas à 2,50 euros, pour mémoire le prix était de 2,45 euros en 2019, et le prix unitaire du goûter à 0,30 euros.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que le prix du goûter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- FIXER à 2,50 euros le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil et à 0,30 euros le prix du goûter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vote pour cette délibération

DELIBERATION n°97/2019

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2020 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Denis LIMOUSIN

Comme chaque année à cette époque, nous avons à nous prononcer par rapport aux tarifs des salles. L'an dernier je vous avais fait part de la demande de la commission à ne pas avoir d'évolution sur les tarifs 2020, force est de constater que nous sommes restés sur cette logique. Le seul changement concerne le micro HF car le montant fixé ensemble en juin dernier, à savoir 10 euros, ne peut pas être encaissé, le seuil minimum de facturation fixé par la trésorerie étant de 15 euros. Pour mémoire, la fixation de ce tarif résultait d'un constat que nous avons eu sur l'utilisation du micro HF qui était demandé tous les week-ends, et, qui, malheureusement, était redonné souvent déréglé, voire même, endommagé, imposant de fait des coûts importants pour la commune. Nous n'avions pas souhaité, au niveau de la commission, mettre en place une caution élevée, mais un prix relatif à cette prestation. Elle concerne uniquement les associations, cela leur permet, dans le cadre de l'assurance obligatoire pour une réservation de salle, de pouvoir être couvertes, en cas de souci avec le micro, voilà pourquoi nous avons opté pour un tarif. Autre élément concernant le micro, depuis la mise en place d'un tarif, nous avons eu seulement 3 réservations, avant, celui-ci était réservé tous les week-ends. Par rapport aux tarifs de la Base Nautique, certains n'ont pas évolué pour la simple raison qu'ils sont repris sur la plaquette de la base qui est changée tous les 2 ou 3 ans. Financièrement, il n'est pas judicieux de changer les tarifs et de refaire toute la plaquette. Les évolutions tarifaires sont plutôt liées à des arrondis légèrement à la hausse, mais, très maîtrisés par la commission. Une question revenait régulièrement ces dernières années, cela concernait une indication mentionnant un camping, nous avons changé l'intitulé par « nuitée », il n'y a pas de camping au Palais mais, la possibilité pour les groupes d'ados de 16-17 ans encadrés, de pouvoir camper sur le site de la Base Nautique. Le prix de la nuitée est à 2,50 euros. Lors de la commission, Christophe LABROSSE a posé une question pertinente, nous parlons de tarifs mais n'avons jamais demandé à connaître le volume que cela pouvait représenter sur une année. En 2019, la recette engendrée était de 18 500 euros et en 2018 de 16 352 euros, la recette annuelle oscille donc entre 15 000 euros et 20 000 euros. Il faut aussi rajouter que la Base Nautique est un service à disposition des enfants de la commune, ceux des écoles et de l'Accueil de Loisirs, mais qu'elle intervient également pour la formation suivie de canoë, de kayak, d'aviron, d'escalade, de VVT et de tir à l'arc, c'est un levier important pour notre jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

| | 2020 |
|---|----------|
| <u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES :</u> | |
| - Pierre de Coubertin | 80,00 € |
| - Michel Dujardin | 67,00 € |
| - Club House Henri Cochet | 120,00 € |
| - André Dextet | |
| - jours de la semaine (L,M,M,J) | 90,00 € |
| - Forfait week-end | 120,00 € |
| - Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | 150,00 € |
| Associations de la commune, sociétés locales | Gratuit |
| <i>Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation</i> | |
| Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers <u>extérieurs</u> à la commune | |

GERARD PHILIPPE

| Associations et sociétés locales, agents communaux | |
|---|----------|
| Salle des Fêtes (TTC) | Gratuit |
| Salle des Fêtes + cuisine : Journée (TTC) | 125,00 € |

| | | |
|--|---------------|------------|
| Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end | | 170,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 215,00 € |
| Micro HF | | 15,00 € |
| Couvert complet (TTC) | ≤ 100 pers. : | 52,00 € |
| | > 100 pers. : | 105,00 € |
| Palaisiens | | |
| Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V) | | 281,00 € |
| Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end) | | 370,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 460,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V) | | 420,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end) | | 550,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | | 680,00 € |
| Couvert complet (TTC) | ≤ 100 pers. : | 122,00 € |
| | > 100 pers. : | 245,00 € |
| Associations, sociétés et particuliers hors commune | | |
| Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V) | | 620,00 € |
| Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end) | | 810,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 1 000,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V) | | 885,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end) | | 1 150,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | | 1 415,00 € |
| Couvert complet (TTC) | ≤ 100 pers. : | 200,00 € |
| | > 100 pers. : | 400,00 € |
| <i>Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i> | | |

SIMONE SIGNORET

| | | |
|---|--------------|----------|
| Associations et sociétés locales, agents communaux | | |
| Salle des Fêtes | | Gratuit |
| Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end | | 104,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine : week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 140,00 € |
| Couvert complet | ≤ 50 pers. : | 26,00 € |
| | > 50 pers. : | 52,00 € |
| Palaisiens | | |
| Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J) | | 190,00 € |
| Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end) | | 245,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 300,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J) | | 375,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end) | | 487,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | | 600,00 € |
| Couvert complet (TTC) | ≤ 50 pers. : | 60,00 € |
| | > 50 pers. : | 122,00 € |
| Associations, sociétés et particuliers hors commune | | |
| Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J) | | 475,00 € |

| | | |
|--|--------------|-------------------|
| Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end) | | 615,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre | | 755,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J) | | 705,00 € |
| Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end) | | 910,00 € |
| Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine | | 1 115,00 € |
| Couvert complet (TTC) | ≤ 50 pers. : | 90,00 € |
| | > 50 pers. : | 180,00 € |
| <i>Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i> | | |

| BASE NAUTIQUE | | 2020 |
|---|--|----------|
| I / LOCATION | | |
| Plan d'eau de la Sablière | | |
| Kayak | 1h | 4,50 € |
| | 1/2 journée | 9,00 € |
| Canoë | 1h | 6,50 € |
| | 1/2 journée | 13,00 € |
| | Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes | |
| Aviron | 1h | 7,50 € |
| | 1/2 journée | 15,00 € |
| Descente de la vienne - 3 parcours | | |
| <u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> | | |
| Caution par embarcation | | 305,00 € |
| Kayak | 1/2 journée | 21,00 € |
| | 1 journée | 26,00 € |
| Canoë | 1/2 journée | 31,00 € |
| | 1 journée | 36,00 € |
| | Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes | |
| Bidons étanches de 5 à 55 litres | | 2,10€ |
| Location du pas de tir à l'arc | | |
| 1 / Adulte individuel autonome avec son matériel | Accès 2 heures | 2,20 € |
| | Forfait de 10 accès | 16,50 € |
| 2 / Adulte individuel autonome sans son matériel | Accès 2 heures | 6,00 € |
| | Forfait de 10 accès | 44,50 € |
| Caution pour le prêt de matériel | | 150,00 € |
| Location base (locaux) | | |
| Salle de réunion | | 53,00 € |
| Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...) | | 75,00 € |
| Location embarcation de sécurité | | |
| Avec moteur | 1/2 journée | 180,00 € |
| | 1 journée | 360,00 € |
| Sans moteur | 1/2 journée | 120,00 € |
| | 1 journée | 240,00 € |
| II / ACTIVITES | | |

| Individuels | |
|--|-----------|
| Enfants de 6 à 17 ans | |
| Semaine normale (5 1/2 journées du lundi au vendredi) | 32,00 € |
| Semaine avec un jour férié (4 1/2 journées du lundi au vendredi) | 26,00 € |
| Leçons Adultes et enfants | |
| Leçons Kayak ou canoë pour adulte 1 heure – cours particuliers | 40,00 € |
| Leçons Kayak ou canoë pour adulte 10 heures – cours particuliers | 350,00 € |
| Leçons kayak pour enfant 1 heure – cours particuliers | 35,00 € |
| Leçons kayak pour enfant 10 heures – cours particuliers | 300,00 € |
| Adultes en tir à l'arc | |
| Séance de 2 heures | 15,50 € |
| Forfait annuel | 84,00 € |
| Forfait semestriel | 42,00 € |
| Groupes | |
| Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base | |
| 1/2 journée/groupe | 102,00 € |
| Nuitée par personne | 2,60 € |
| Branchement électrique 15 A | 2,60 € |
| Tarif petit déjeuner | 1,25 € |
| Tarifs repas (midi ou soir) | 6,20 € |
| Goûter | 0,70 € |
| Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir) | 14,20 € |
| Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base | |
| 1/2 journée/groupe (séance de 2 h) | 123,00 € |
| III / TRANSPORT | |
| Déplacement du cadre avec matériel | 0,87 €/km |

DELIBERATION n°98/2019

Administration Générale et cimetière - Tarifs municipaux 2020 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Nadine PECHUZAL

La commission a proposé de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020 aussi bien pour l'administration générale que le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPROUVER les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et ceux du cimetière et du columbarium.

| | 2020 |
|--|---------------|
| ETIQUETTES ADRESSE | |
| - Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100) | 3,55 € |
| - Confection adresses (les 100) | 2,05 € |
| DROITS DE PLACE | |
| - Le mètre linéaire | 1,25 € |
| PHOTOCOPIES | |
| - format 21 x 29,7 - recto seul | 0,15 € |
| - format 21 x 29,7 - recto verso | 0,30 € |
| - format 29,7 x 42 - recto seul | 0,20 € |
| - format 29,7 x 42 - recto verso | 0,40 € |

| | |
|---|-----------------|
| - Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi) | Gratuit |
| - Tarif associations et syndicats locaux (les 100) | 3,00 € |
| PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens | |
| - format 21 x 29,7 - recto seul | Gratuit |
| - format 21 x 29,7 - recto verso | Gratuit |
| - format 29,7 x 42 - recto seul | Gratuit |
| - format 29,7 x 42 - recto verso | Gratuit |
| CAVEAU COMMUNAL | |
| - Location pour le premier trimestre | 28,00 € |
| - Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année) | 20,00 € |
| CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL | |
| - Concession cinquantenaire (le m ²) | 159,00 € |
| - Concession trentenaire (le m ²) | 106,00 € |
| COLUMBARIUM | |
| - Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans | 350,00 € |
| - Concession cavurnes d'une durée de 15 ans | 350,00 € |

DELIBERATION n°99/2019

Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle en 4 lots

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et 11 de ses communes membres pour la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle. Il s'agit des équipements de protections (chaussures, lunettes...). Ces marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification et pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive de 1 an sans que la durée totale des marchés ne puissent excéder 4 ans. Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la constitution d'un groupement de commandes entre Limoges Métropole et les communes d'Aureil, Chaptelat, Couzeix, Eyjeaux, Isle, Panazol, Peyrilhac, Saint Just le Martel, Veyrac et du Vigen et de confier au représentant de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement. Là aussi, je vais présenter la même délibération la semaine prochaine en conseil communautaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Limoges Métropole – Communauté Urbaine va prochainement relancer un marché alloti concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle pour répondre aux besoins de ses services, celui en cours expirant le 28 mars 2020. Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune du Palais sur Vienne pourrait utiliser ces marchés pour procéder à l'équipement de son personnel municipal.

Pour cette raison, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique avec les communes d'Aureil, de Chaptelat, de Couzeix, d'Eyjeaux, d'Isle, de Panazol, de Peyrilhac, de Saint Just le Martel, de Veyrac et du Vigen.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option mixte dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur.

Limoges Métropole – Communauté Urbaine serait désignée coordonnateur et serait à ce titre chargée de la gestion, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du contrat. Puis chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution pour les besoins qui le concernent.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique) semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée de l'accord-cadre serait d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : « *Consommables* »
l'estimation annuelle s'élève à 110 000 euros H.T.,
- Lot n°2 : « *Protection ATEX* »
l'estimation annuelle s'élève à 5 000 euros H.T.,
- Lot n°3 : « *Protection Travail en hauteur* »
l'estimation annuelle s'élève à 20 000 euros H.T.,
- Lot n°4 : « *Protections auditives moulées* »
l'estimation annuelle s'élève à 6 000 euros H.T.,

pour une estimation annuelle s'élevant globalement à 141 000 euros H.T..

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de marché retenu, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres d'Aureil, de Chaptelat, de Couzeix, d'Eyjeaux, d'Isle, du Palais-sur-Vienne, de Panazol, de Peyrilhac, de Saint Just le Martel, de Veyrac et du Vigen, relative à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture d'articles de protection individuelle ;

- **AUTORISER** le Président à signer les accords-cadres précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président à relancer et à signer ces accords-cadres et toutes décisions nécessaires, en cas d'infructuosité ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°100/2019

Prestations de service - Tarifs municipaux 2020 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne les tarifs concernant les prestations de service qui servent relativement peu, mais, qui nous sont parfois utiles, c'est pour cela qu'il convient de les conserver. Cela peut être à la suite d'une location de salle qui est rendue dans un état difficile.

Denis LIMOUSIN

L'origine de ces tarifs vient des problèmes que nous pouvions rencontrer avec lors de la restitution des salles municipales après une location au niveau du ménage, il n'était pas normal de laisser les choses en l'état c'est pour cela que nous avons mis en place un tarif horaire en cas d'intervention du personnel pour du nettoyage supplémentaire. Dans le même état d'esprit, nous en avons profité pour rajouter des tarifs qui eux sont quasi exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

| | 2020 |
|---|----------|
| PRESTATION SERVICE – COMMUNAL | |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal | 18,00 € |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur | 108,00 € |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur | 68,50 € |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur | 49,50 € |

DELIBERATION n°101/2019

Ouverture des commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Suite à la sollicitation de plusieurs commerçants du Palais de pouvoir ouvrir toute la journée les dimanches 20 et 27 décembre 2020, dans un an, vous êtes invités à donner votre avis sur cette ouverture exceptionnelle. Pour rappel, il y a possibilité, par arrêté préfectoral, d'avoir 5 dimanches dans l'année pour une ouverture commerciale sachant que celle-ci peut être portée à 7. Nos commerçants ne sollicitent que 2 jours sur les 5 jours possibles.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 20 décembre et 27 décembre 2020.

DELIBERATION n°102/2019

Acquisition de terrain aux consorts HERLIN et GHIAOURAS - parcelle boisée AC 39 – le Pré Tord

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Ludovic GERAUDIE

Cette délibération concerne une parcelle située en bois d'Anguernaud qui appartient à des personnes qui vivent en dehors du département et qui en ont héritée. L'acquisition de cette parcelle nous permettrait de conforter le massif forestier communal en cohérence avec notre plan d'urbanisme. La parcelle fait 11 000 m², il est proposé d'en faire l'acquisition pour 3 500 euros.

Yvan TRICART

Il s'agit de la parcelle dont nous avons parlé ?

Ludovic GERAUDIE

Oui, les 2 délibérations ont été vues en commission, pour celles et ceux qui ont pu participer aux réunions, les cartes ont été présentées pour les situer.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que les consorts Herlin et Ghiaouras, héritiers de M. Dubreuil André, ont proposé à la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 39 d'une contenance de 11 098 m² leur appartenant, située lieu-dit le Pré Tord en forêt d'Anguernaud.

Afin de conforter le massif forestier communal et en cohérence avec les objectifs de préservation des espaces boisés du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, cette parcelle pourrait faire l'objet d'une acquisition par la Commune pour un montant de 3500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à l'acquisition aux conjoints Herlin et Ghiaouras pour la somme de 3 500 euros de la pleine propriété de la parcelle AH 17, pour une surface totale de 11 098 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment la demande d'intégration de la parcelle au massif forestier d'Anguernaud soumis au régime forestier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer

DELIBERATION n°103/2019

Acquisition de terrain à M. MAZET René - parcelle AH 17 – le Mazanier – Modification des termes de la délibération n°76/2018 du 25 septembre 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Cette délibération concerne la modification des conditions d'acquisition d'une parcelle située au Mazanier appartenant à Monsieur MAZET.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une parcelle sur laquelle nous avons délibéré en septembre 2018 en vue de son acquisition, cette parcelle est historiquement connue de la commune puisqu'elle accueillait des activités complexes. Le propriétaire actuel nous a fait part de sa demande de réduire la parcelle à vendre puisqu'il loue, pour une activité agricole, un peu plus de 10 000 m². Il s'agit donc pour nous de réduire la surface de la parcelle à acquérir sans modifier les conditions financières, à savoir, 0,35 euros le m² soit 3 106 euros.

Carole SALESSE

Il n'y a pas une dépollution à faire sur la partie où des activités bizarres ont été effectuées ?

Ludovic GERAUDIE

Il n'y a plus d'activité sur cette parcelle. Cette acquisition est, justement, pour s'assurer que ce soit bien la commune, dans un futur probable, qui réalise les travaux nécessaires et s'assurer également que la parcelle ne soit pas vendue à quelqu'un sans que des travaux, au préalable, soient effectués. Il s'agit pour la commune d'assumer son passé sur ce terrain.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n° n°76/2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition à M. Mazet René, de la totalité de la parcelle cadastrée section AH numéro 17 sise au lieu-dit Le Mazanier, d'une contenance de 19 814 m² pour un montant de 7 000 euros soit 0,35 € le m².

Par courrier du 10 septembre 2019, M. Mazet a fait part de son intention de conserver une partie de 10 940 m² qu'il loue aujourd'hui à un exploitant agricole.

La commune pourrait modifier les conditions de la délibération citée ci-dessus et procéder à l'acquisition de la partie restante d'environ 8 874 m² pour le même montant au m², soit une somme estimée totale de 3 106 euros, étant entendu que les frais de division parcellaire seraient à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à M. MAZET René de la pleine propriété d'une partie de la parcelle AH 17 d'environ 8874 m² à déterminer précisément après division parcellaire à la charge de la Commune, pour un montant de 0,35 euros le m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer

DELIBERATION n°104/2019

Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux que je suis, malgré tout, amenée à vous présenter, puisque, force est de constater, que nous n'avons pas de fourrière sur la

commune. Nous ne sommes pas en règle vis-à-vis de la loi, nous sommes donc obligés de conventionner avec la SPA malgré l'absence de service adapté sur la commune, et, de bonne volonté de leur part. Je trouve que c'est une exclusivité abusive. Des personnes amènent directement les animaux à la SPA, d'autres amènent les animaux trouvés au vétérinaire de la commune, suite à cela, la SPA a envoyé un courrier au vétérinaire indiquant que si des animaux lui étaient apportés, il devait les amener à la mairie, car, la SPA ne prenait aucun animal de la commune du Palais. Pour autant, je trouve que 0,63 euros par habitant c'est quasiment de l'extorsion étant donné le service rendu. Pour cette année, nous avons joué de malchance, nous avons eu 2 chiens en 15 jours. Pour les chats, nous faisons appel à une association, dont s'occupe Aline BIARDEAUD, qui les attrape et les amène chez le vétérinaire pour stérilisation, cela fonctionne très bien, alors que la SPA n'est d'aucune aide, et pas seulement pour leur capture. Quand vous lisez la convention, il ne faut avoir besoin de rien. A moins d'être équipé d'un lieu où nous pourrions mettre les animaux dans l'attente de leur éventuelle récupération par les propriétaires, et, nous savons bien qu'elle n'est pas forcément assurée, de plus, cela obéit aussi à des règles sanitaires et de sécurité entre autres. C'est dommage qu'il y ait un service départemental qui fonctionne aussi mal. Avec l'Association des Maires, nous essayons, depuis 5 ans maintenant, d'entamer des discussions et de faire évoluer les choses, en vain, nous avons même mis le préfet dans la boucle, en vain, le Président de la SPA refusant le maire désigné par l'Association des Maires pour siéger, c'est terrible, je n'ai jamais vu cela. Nous sommes dans une situation dénoncée par de nombreuses communes, nous arriverons peut-être à régler cela d'une manière intercommunale en installant des fourrières ou des chenils, mais, il est certain que cela ne pourra pas durer ainsi. La SPA garde les animaux lorsque personne ne les récupère et s'occupe du suivi de l'animal, mais, pour ce qui est de la récupération des animaux, ils ne se déplacent plus, et, pour ce qui est de l'aide aux collectivités, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

Carole SALESSE

C'est dommage car cela donne une mauvaise image de la SPA, il y a beaucoup de bénévoles et entendre ce discours, cela remet en cause le travail qui est fait par d'autres personnes dans un autre cadre. Après, l'idée d'installer un lieu géré par la communauté au niveau départemental avec ces 0,63 euros par habitant pourrait être une solution, mais, cela veut dire aussi une entente de l'ensemble des maires du département. Effectivement, la SPA est en situation de quasi-monopole et elle fixe ses conditions.

Madame le Maire

Et de ne pas assumer le service surtout.

Carole SALESSE

A voir si les maires peuvent s'organiser pour envisager un autre type de service au niveau du département.

Madame le Maire

Au sein de chaque Communauté de Communes, car, un seul lieu pour tout le département, cela me semble compliqué. Je reconnais que s'il n'y a qu'une seule personne à la SPA pour récupérer les animaux sur l'ensemble du département, c'est certain que cela ne peut pas marcher. Cependant, si nous additionnons 370 000 habitants en Haute-Vienne par 0,63 euros, cela commence à faire du chiffre. Peut-être que toutes les communes ne sont pas adhérentes, à la campagne cela est peut-être moins gênant de ne pas récupérer les animaux, pour nous, en revanche, cela pose un problème de sécurité, et, nous ne pouvons pas laisser des animaux errer. C'est vraiment une préoccupation, avec les collègues, nous nous prenons la tête sur ce sujet-là depuis 5 ans pour en revenir à la case départ, puisqu'il a été demandé aussi, étant donné que des fonds publics abondent la SPA, que des élus ou 1 représentant de l'Association des Maires siègent, cela a été refusé.

Yvan TRICART

Si la question est aussi tendue et cruciale avec un souci de solidarité entre élus avec le problème posé, pourquoi cela n'est pas porté au niveau de Limoges Métropole ? C'est compliqué pour la commune qu'il n'y ait que ce seul centre à Landouge, pourquoi la Communauté Urbaine, qui dépense beaucoup d'argent pour certaines choses, ne se penche pas sur le sujet ?

Madame le Maire

Cela ne fait pas partie de ses compétences. C'est une compétence qui est restée communale.

Yvan TRICART

Les compétences générales peuvent varier aussi.

Madame le Maire

Il n'y a pas de clause générale de compétence pour les Intercommunalités, la seule collectivité qui a la clause générale de compétence, c'est la commune et elle a de moins en moins de moyens pour le faire. A moins de créer quelque chose au niveau intercommunal, pas forcément quelque chose de structuré via Limoges

Métropole ou via les autres Communautés de Communes, mais, une entente intercommunale. Je pense que ce sera la seule issue, si nous souhaitons nous en sortir, car ce n'est pas un problème Limoges Métropole. Limoges a de quoi stocker les animaux et a une police municipale pour les récupérer, en revanche, les Communes alentours sont embêtées ainsi que tous les collègues hors de la zone Limoges Métropole. Il faut aussi qu'il y ait une réflexion d'ensemble et cohérente, car, nous dénonçons tous ce fait, mais, nous n'avons toujours pas trouvé la bonne mesure.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. Depuis 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré, conformément aux termes de la convention, pour un coût pour l'année 2019 de 0,63 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2019, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°105/2019

Vœu de soutien au Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire

Ce dernier point un vœu de soutien au Syndicat Energie Haute-Vienne. Je vais vous relire ce qui a été noté sur la note de synthèse « le Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) a été créé par les communes pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques au plus près de chaque parcelle du territoire de la Haute-Vienne. Il répond aux besoins de chacun des concitoyens, son outil de mutualisation rend également l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace. Cependant, une nouvelle organisation territoriale de l'énergie privilégie l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de l'intercommunalité engendrant des inquiétudes sur le devenir du syndicat. Le SEHV répond efficacement aux besoins des collectivités de la Haute-Vienne en leur permettant une transition énergétique de qualité respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux (expertise technique, groupement de commandes en matière d'achat...). Face à des coûts énergétiques croissants, la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie signerait la fin d'une égalité satisfaisante et efficiente entre les territoires membres alors même que le SEHV est fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service de tous les territoires membres. C'est pourquoi, face à cette éventualité d'éclatement des syndicats, les membres du Conseil Municipal, sont invités à manifester leur attachement au SEHV, véritable outil de péréquation entre l'urbain et le rural afin qu'il poursuive ses missions au service de l'ensemble des communes de la Haute-Vienne. » Si vous êtes d'accord avec ce vœu, il suffirait d'enlever « les membres du Conseil Municipal sont invités » par « Le Conseil Municipal affirme son attachement au SEHV... ». Les Communautés d'Agglomération et les Communautés d'Urbaine ont toute légitimité pour exercer la compétence électricité en propre, inutile de vous dire que c'est un sujet qui risque de venir sur le devant de la table. Si Limoges Métropole, dans son ensemble, prend cette compétence et que les communes n'adhèrent plus au SEHV, c'est quasiment la fin du syndicat, et, dans tous les cas, la fin de la péréquation et de la solidarité entre l'urbain et le rural. Je me suis déjà exprimée au niveau de Limoges Métropole pour dire ma position et mon soutien au SEHV comme entité péréquatrice indispensable à un bon fonctionnement pour toutes les communes en Haute-Vienne. Je ne change, bien évidemment, pas de position, et, c'est pour cela que ce vote de soutien vous est proposé ce soir. Je ne vous cache pas qu'il est attendu par le syndicat d'électricité, d'une part, parce que le Palais-sur-Vienne est une commune membre de Limoges Métropole, mais aussi, parce que son maire, jusqu'à présent, est également Présidente de l'Association des Maires, ce qui est un poids pour le Président du SEHV. C'est vraiment une motion de soutien qui va, un peu, à l'encontre des intérêts propres de Limoges Métropole, mais, je crois que nous ne pouvons pas nous limiter à un seul territoire, quand on pèse pour une grande partie de la population, nous devons aussi veiller à celle qui est autour.

Yvan TRICART

Pour appuyer votre démarche que nous approuvons, je pense qu'il serait bien d'ajouter que le conseil municipal « unanime » approuve cette démarche, cela serait un plus, et, je la soutiens totalement.

Madame le Maire

Cela donnerait alors « ...Face à cette éventualité d'éclatement des syndicats, le Conseil Municipal, unanime, affirme son attachement au SEHV, véritable outil de péréquation entre l'urbain et le rural afin qu'il poursuive ses missions au service de l'ensemble des communes de la Haute-Vienne ». Je vous remercie pour votre soutien et pour le SEHV qui effectivement travaille particulièrement bien au service de toutes les communes de notre département.

Le Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) a été créé par les communes pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques au plus près de chaque parcelle du territoire de la Haute-Vienne. Il répond aux besoins de chacun des concitoyens, son outil de mutualisation rend également l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace.

Cependant, une nouvelle organisation territoriale de l'énergie privilégie l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de l'intercommunalité engendrant des inquiétudes sur le devenir du syndicat.

Le SEHV répond efficacement aux besoins des collectivités de la Haute-Vienne en leur permettant une transition énergétique de qualité respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux (expertise technique, groupement de commandes en matière d'achat...).

Face à des coûts énergétiques croissants, la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie signerait la fin d'une égalité satisfaisante et efficiente entre les territoires membres alors même que le SEHV est fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service de tous les territoires membres.

Face à cette éventualité d'éclatement des syndicats,

Le Conseil Municipal, unanime, AFFIRME son attachement au SEHV, véritable outil de péréquation entre l'urbain et le rural afin qu'il poursuive ses missions au service de l'ensemble des communes de la Haute-Vienne.

Fin de la séance à 19h55